

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Fourniture et pose de deux fenêtres sur le bâtiment du Trésor Public / Société MIROITERIE COURT / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SC - AC)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

VU l'offre de l'entreprise MIROITERIE COURT, *domiciliée 74 rue de Parozet, 01170 Gex,*

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture et pose de deux fenêtres sur le bâtiment du Trésor Public de la Ville de Gex ; que ladite consultation a été menée auprès d'entreprises spécialisées et que deux offres ont été remises,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques qui proposent de retenir l'offre de l'entreprise MIROITERIE COURT, économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise MIROITERIE COURT, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, en application des articles L.213-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise MIROITERIE COURT, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 10 942,00 € HT, soit 13 130,40 € TTC, concernant la fourniture et la pose de deux fenêtres sur le bâtiment du Trésor Public de la Ville de Gex,
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 07 juillet 2022.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 juillet 2022, publiée sur le site internet de la ville le 11 juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 001-210101739-20220707-2022_130_DEC-DE

